

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS UCA PARTNER**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président EPE UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale provisoire Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Vincent SAPIN (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) EPE UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ; Angélique COMBES (DAJI) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
DELIBERATION DU 21 JUIN 2021**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération 2021-03-30-06 du conseil d'administration de l'EPE UCA du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de la Recherche du 15 juin 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Compte-tenu de la création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne et de l'évolution des plateaux techniques participant à UCA PARTNER, il est nécessaire d'en modifier les statuts.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la modification des statuts d'UCA PARTNER, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2021-06-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

STATUTS DU SERVICE GENERAL UCA-PARTNER

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-77 et suivants ;

PREAMBULE

UCA-PARTNER (Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises) est un service de l'Université Clermont-Auvergne (UCA) composé de plateaux communs d'analyses scientifiques et de ressources technologiques. Sa mission principale est de proposer un soutien scientifique, logistique et financier aux chercheurs de l'UCA et d'autres établissements publics, en leur donnant accès à un parc instrumental important, performant et polyvalent. UCA-PARTNER propose également des actions de valorisations et constitue un partenaire de choix aussi bien pour les PME/PMI que pour les grandes entreprises.

ARTICLE 1

UCA-PARTNER est un service général de l'UCA. Il fédère les principaux plateaux techniques de l'établissement. Ces plateaux peuvent être adhérents ou associés, ces derniers souhaitant uniquement être affichés au sein d'UCA PARTNER. Ils sont listés en annexe 1.

ARTICLE 2

UCA-PARTNER a pour mission :

- D'effectuer des prestations technologiques ou de conseil pour des laboratoires publics ou privés ou pour tout autre partenaire socio-économique,
- D'offrir une gestion financière des prestations réalisées,
- De promouvoir, en lien avec Clermont Auvergne Innovation, l'activité des plateaux techniques de l'UCA vers l'extérieur.

ARTICLE 3

Les établissements (liste en annexe 4) dont dépend le plateau technique adhérent signeront une convention définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA-PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

Les responsables des plateaux techniques propres à l'UCA signeront une lettre d'engagement définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA-PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

ARTICLE 4

UCA-PARTNER est dirigé par un Directeur nommé pour 3 ans par le Président de l'UCA sur proposition du Conseil d'UCA-PARTNER.

Il peut être assisté d'un ou deux responsable(s) adjoint(s) dont les fonctions cessent de fait à l'expiration du mandat du Directeur.

Le Directeur est chargé :

- De l'animation et du pilotage d'UCA-PARTNER ;
- De la préparation du projet de budget et du travail du Conseil ;
- De faire appliquer les décisions du Conseil ;
- De représenter UCA-PARTNER à l'extérieur.

Le Directeur présente annuellement un bilan de l'activité d'UCA-PARTNER devant le Conseil d'Administration de l'UCA.

Le Directeur est assisté d'un gestionnaire administratif et financier qui assure la coordination des dossiers administratifs du service et la gestion financière du service et des plateaux techniques.

ARTICLE 5

UCA-PARTNER est doté d'un Conseil, présidé par le Président de l'UCA ou son représentant.

Le Conseil fait des propositions au Conseil de la Recherche de l'UCA :

- sur l'orientation stratégique et scientifique d'UCA-PARTNER ;
- sur la création et l'intégration de nouveaux plateaux.

ARTICLE 6

Le Conseil comprend plusieurs membres, dont :

- Des membres avec voix consultative :
 - Le Vice-Président chargé de la Recherche ;
 - Le Vice-Président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique ;
 - Le(s) responsable(s)-adjoint(s) d'UCA-PARTNER ;
 - Un représentant de chacun des Instituts de l'UCA ;
 - Les responsables des différents plateaux adhérents d'UCA-PARTNER désignés sur proposition du responsable de la structure de rattachement ;
 - Un représentant de chacun des établissements listés à l'annexe 4.
- Des membres avec voix délibérative :
 - Le Président de l'UCA ou son représentant ;
 - Le Directeur d'UCA-PARTNER ou son représentant ;
 - Un représentant du Conseil de la Recherche de l'UCA choisi par le Conseil de la Recherche parmi les collèges 1, 2 et 3 du Conseil de la Recherche ;
 - Le Directeur de la Direction de la Recherche et de la Valorisation ou son représentant ;
 - Huit représentants des personnels BIATSS intervenant dans les plateaux techniques d'UCA-PARTNER, désignés par le Président de l'UCA sur appel à candidature ;
 - Le Directeur de chaque structure de recherche impliquée dans UCA-PARTNER ou son représentant (liste des structures de recherche en annexe 2) ;
 - Le Directeur de chaque plateau impliqué dans UCA-PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche ou son représentant (liste des plateaux concernés en annexe 3) ;
 - Cinq personnalités extérieures désignées par le Président de l'UCA :
 - Le Président de Clermont Auvergne Innovation ou son

- représentant ;
- Le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant ;
- Le Directeur Régional à la Recherche et à la Technologie ou son représentant ;
- Le Responsable de l'antenne du Puy-de-Dôme de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant ;
- Un représentant d'une PME, d'un cluster ou pôle de compétitivité régional.

ARTICLE 7

Les membres élus ou désignés le sont pour 3 ans. Leur mandat prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés. Dans ce cas, il est procédé à leur remplacement, par de nouvelles élections ou désignation, pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 8

Fonctionnement du Conseil :

Le Conseil est convoqué par le Président de l'UCA, soit à son initiative, soit à la demande du Directeur d'UCA-PARTNER, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil, par procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion a lieu quinze jours au moins après la dernière, sans condition de quorum.

Le Conseil pourra déclarer démissionnaire un membre du Conseil absent de ses réunions pendant deux années consécutives.

Le Conseil se réunit une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 9

Fonctionnement financier :

UCA-PARTNER dispose d'un fonds d'intervention alimenté par :

- Une dotation votée annuellement en Conseil de la Recherche ;
- Un prélèvement pour frais de fonctionnement appliqué à chaque prestation exécutée par les plateaux techniques adhérents d'UCA-PARTNER tel que voté par le Conseil d'Administration de l'UCA;
- Tout autre financement provenant de partenaires publics ou privés.

L'exécution budgétaire de ce fond d'intervention est proposée par l'ensemble des responsables de plateaux adhérents et votée en Conseil.

Ce fonds permet le cofinancement des actions présentées par les plateaux adhérents, chaque action étant soutenue à une hauteur maximale de 50% de leur montant pour les plateaux

rattachés à un établissement.

Au terme d'un exercice financier, chaque plateau peut jouir de la totalité de la somme restante sur sa ligne budgétaire lors de l'exercice suivant.

ARTICLE 10

Droits et devoirs de chaque plateau intégré au sein d'UCA-PARTNER :

Les plateaux adhérents d'UCA-PARTNER bénéficient :

- D'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA-PARTNER ;
- D'un soutien financier dans les conditions fixées par l'article 9 des présents statuts ;
- D'un accompagnement personnalisé pour le montage de leur contrat de prestation, la réponse à des appels d'offres dans le cadre de marchés publics ou tout projet impliquant le plateau ;
- Du passage des commandes pour le plateau par le gestionnaire en charge d'UCA-PARTNER.

Les plateaux adhérents d'UCA-PARTNER doivent :

- Faire valider leurs coûts de fonctionnement par UCA-PARTNER ;
- Formaliser leurs relations avec leurs partenaires par des contrats de prestation accompagnés d'annexes financières et techniques signés par le représentant légal de l'UCA ou de l'établissement désigné comme mandataire unique de gestion, en fonction des contrats-cadre passés avec les partenaires EPST de l'UCA ;
- Publier leurs offres de service sur le site internet d'UCA-PARTNER ;
- Assurer un suivi du fonctionnement et de l'activité du plateau et communiquer les informations relatives à ce suivi au Directeur d'UCA-PARTNER à sa demande.
-

Les plateaux associés au sein d'UCA PARTNER bénéficient :

- d'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA-PARTNER et les actions de promotions menés par Clermont Auvergne Innovation.

ARTICLE 11

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président de l'UCA ou du Conseil d'UCA-PARTNER et après délibérations du Directoire de l'UCA.

ANNEXE 1

Liste des plateaux techniques adhérents au service UCA-PARTNER et rattachés à une structure de recherche :

- PACEM : Essais en compatibilité électromagnétique (IP)
- ESCA : Analyses de Surfaces par Spectroscopies d'Electrons (IP)
- MS2C : Microsystèmes Capteurs Chimiques (IP)
- Spectroscopie Optiques (IP)
- PACE : Plateforme Activité et Criblage Enzymatique (ICCF)
- DRX : Diffraction des Rayons X (ICCF)
- PLASMAT : PLASmas et MATériaux (ICCF)
- RMN : Résonance Magnétique Nucléaire (ICCF)
- RPE : Résonance Paramagnétique Electronique (ICCF)
- Spectrométrie de Masse (ICCF)
- Spectroscopies vibrationnelles (ICCF/LMV)
- ICP-AES CHNS-O (LMV)
- EPMA : Electrons Pour Micro Analyse (LMV)
- PAVIRMA (LPC)
- Intespace (MSH)
- PIT-GEOLAB (GEOLAB)
- CYSTEM : Cytometry, Sort & Transmission Electronic Microscopy (LMGE)
- CLIC : CLermont Imagerie Confocale (GRED)
- Fly Facility (GRED)
- IVIA : In Vivo Imaging in Auvergne (IMoST/IP/QuAPA/CHU/CJP)
- DIGEST-IV (MEDIS)
- Capture de Gènes (MEDIS)
- AM² - Masticateur Artificiel (CROC)
- Impression 3D (CROC)
- PEPS : Plateau d'Evaluation de la Performance Sportive (AME2P)
- ECOGRAFI (IP)
- GALBIOPHARM (MEDIS)
- CICAN'AUV (UNH)
- ANAT'INNOV (NEURO-DOL)
- AUDACE (NEURO-DOL)
- NSoW (CLERMA)

Liste des plateaux techniques associés par le service UCA-PARTNER :

- PAVIN : Plateforme Auvergnate pour les Véhicules Intelligents (IP)
- PFEM : Plate-Forme d'Exploration du Métabolisme (ICCF / UNH)
- GENTYANE : GENoTYpage et séquençage en auvergNE (GDEC)

ANNEXE 2

Liste des structures de recherche impliquées :

Institut Pascal (IP)
Institut de Chimie de Clermont Ferrand (ICCF)
Laboratoire Magmas et Volcans (LMV)
Laboratoire de Physique de Clermont (LPC)
Laboratoire de Microbiologie Environnement Digestif Santé (MEDIS)
Laboratoire de Génétique, Reproduction et Développement (GRED)
Maison des Sciences de l'Homme (MSH)
Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB)
Laboratoires des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P)
Laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST)
Unité de Recherche Qualité des Produits Animaux de l'INRAE (QuaPA)
Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC)
Laboratoire Microorganismes : Génome et Environnement (LMGE)
Unité de Nutrition Humaine (UNH)
Laboratoire Neuro-Dol - Equipe biophysique neurosensorielle (Neuro-Dol)
Laboratoires Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales (GDEC)
Laboratoire Clermont Recherche Management (ClerMa)

ANNEXE 3

Liste des plateaux adhérents au service UCA-PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche :

- CICS : Centre Imagerie Cellulaire Santé
- MSGC : Matériaux et Structures du Génie Civil

ANNEXE 4

Liste des établissements dont dépendent les plateaux techniques adhérents :

UCA

CNRS

INRAE

INSERM

Centre Jean Perrin

Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand